



Salariés expatriés et retraite complémentaire





Sommaire

	La retraite, en bref	3
●	Points clés.....	4
● ●	Points de repères	6
● ● ●	Points de vue	10
● ● ● ●	Points de contact.....	12

La retraite, en bref

Le principe

Travailler à l'étranger tout en conservant vos régimes de retraite français, dont les régimes Arrco et Agirc, c'est possible. À condition de cotiser auprès d'une caisse de retraite Arrco et, si vous êtes cadre, auprès d'une caisse de retraite Agirc. Vous continuerez d'obtenir des points de retraite complémentaire. Plus tard, vous pourrez prendre votre retraite dans des conditions similaires à celles des personnes salariées en France.

Qu'est-ce que l'Arrco et l'Agirc ?

L'Arrco et l'Agirc sont les régimes de retraite complémentaire français des salariés du secteur privé. Ce sont des organismes paritaires, c'est-à-dire gérés conjointement par les organisations syndicales de salariés et d'employeurs.

À quoi servent les cotisations ?

Les cotisations prélevées sur les salaires financent les pensions des retraités d'aujourd'hui. C'est le **principe de la répartition**, le seul à garantir la solidarité entre les générations et entre les professions. Les cotisations permettent aussi de constituer vos droits à la retraite sous forme de points.

Comment se constitue la retraite française ?



- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- Les retraites complémentaires de l'Arrco et de l'Agirc sont comptées en points.

Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.



Points clés

Les salariés en poste à l'étranger sont-ils concernés par les régimes de retraite français ?

Selon le principe de territorialité de la protection sociale, le salarié en poste à l'étranger ne devrait plus relever du système de retraite français. Néanmoins, des mesures protectrices pour les salariés ont été adoptées. Celles-ci diffèrent en fonction du statut de celui qui travaille à l'étranger : salarié « détaché » ou salarié « expatrié ».

Quand est-on considéré comme « détaché » ?

Un salarié est détaché quand son entreprise est implantée en France et l'envoie temporairement en mission hors de France. Il conserve alors sa protection sociale française. Le salarié et son employeur continuent donc à cotiser comme si le salarié travaillait en France.

Quand est-on considéré comme « expatrié » ?

Un salarié est expatrié quand il est envoyé à l'étranger par son entreprise pour une mission de longue durée, ou quand il est employé par une entreprise implantée hors de France. Il peut continuer à bénéficier des régimes de retraite complémentaire français.

Mon entreprise doit être implantée en France pour que je sois « détaché ». Qu'entend-on par « France » ?

Pour la retraite complémentaire, le terme « France » recouvre le territoire métropolitain, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, la Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie et la principauté de Monaco.

Pour la retraite complémentaire, le terme « étranger » recouvre les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Mayotte⁽¹⁾, les États membres de l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse, les autres États étrangers, à l'exception de la principauté de Monaco.

Si je suis « expatrié », dois-je être affilié aux régimes de retraite du pays dans lequel je travaille ?

Oui. Si vous êtes expatrié, vous devez être affilié aux régimes obligatoires de protection sociale du pays dans lequel vous travaillez, au même titre que ses ressortissants. Vous avez cependant la possibilité de conserver tout ou partie de la protection sociale française en souscrivant des assurances volontaires auprès de la Caisse des Français de l'étranger (CFE). En ce qui concerne la retraite complémentaire Arrco et Agirc, vous pouvez continuer à acquérir des points de retraite complémentaire en cotisant soit par l'intermédiaire de votre employeur soit à titre individuel.

(1) Compte tenu de sa départementalisation, Mayotte sera couverte prochainement par la retraite complémentaire Arrco et Agirc.



Points de repères

Salariés détachés

1. Le maintien de la protection sociale

Quelle que soit leur nationalité, tous les salariés détachés par leur entreprise sont concernés à condition de bénéficier du régime français de Sécurité sociale dans les conditions prévues par les règlements communautaires 883/2004 et 987/2009, ou par une convention bilatérale de Sécurité sociale, ou bien par une disposition unilatérale de l'État français.

2. La durée du maintien de la protection sociale

La durée du maintien dans le système de protection sociale français varie selon le pays où vous êtes détaché :

- pour la Nouvelle-Calédonie, la durée est de 2 ans, renouvelable une fois,
- pour la Polynésie française, la durée est de 3 ans avec la possibilité de la prolonger de 3 ans,
- pour un pays de l'Espace économique européen ou pour la Suisse, la durée est de 2 ans.

Pour les pays ayant conclu une convention bilatérale de Sécurité sociale, la durée est celle qui est prévue par la

convention. Pour savoir si le pays dans lequel vous allez vous établir est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité sociale, consultez le site du Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale : www.cleiss.fr

Au-delà de ces durées de mission, le salarié a le statut d'expatrié.

Salariés expatriés

Les salariés expatriés, c'est-à-dire les personnes envoyées à l'étranger par leur entreprise pour une mission de longue durée ou employées par des entreprises implantées hors de France, peuvent bénéficier des régimes de retraite complémentaire.

Trois situations sont possibles :

1. Vous avez été recruté en France et votre entreprise accepte de vous affilier aux régimes Arrco et Agirc

Votre entreprise doit exercer une activité relevant du secteur privé : industrie, commerce, services et agriculture. Quels que soient le pays où vous partez travailler et votre nationalité (y compris celle du pays d'accueil), votre entreprise peut, avec votre accord, continuer à vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.

Vous devez pour cela remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé aux régimes Arrco et Agirc pour une activité antérieure,
ou
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pour l'activité exercée à l'étranger.

En fonction du choix de votre entreprise, vous relèverez des caisses complémentaires auxquelles l'ensemble des

salariés de l'entreprise est rattaché ou des caisses CRE et Ircafex du groupe Humanis.

Vos cotisations Arrco et Agirc sont calculées sur la base du salaire que vous auriez eu en France pour des fonctions équivalentes, éventuellement augmenté des primes et avantages en nature prévus par le contrat d'expatriation.

Le versement de la totalité des cotisations (part salariale + part patronale) permet l'attribution des points de retraite correspondants.

2. Vous avez été recruté à l'étranger et votre entreprise accepte de vous affilier aux régimes Arrco et Agirc

Votre entreprise doit exercer une activité qui, en France, relèverait du secteur privé.

Quels que soient le pays où vous partez travailler et votre nationalité (à l'exception de celle du pays d'accueil), votre entreprise peut, avec votre accord, vous affilier aux régimes Arrco et Agirc.

Vous devez pour cela remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé aux régimes Arrco et Agirc pour une activité antérieure,
ou
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pour l'activité exercée à l'étranger.

L'entreprise doit vous affilier auprès des caisses de retraite CRE et Ircafex du groupe Humanis.

Vos cotisations seront calculées en fonction de votre salaire, éventuellement augmenté des primes et avantages en nature.

Le versement de la totalité des cotisations (part salariale + part patronale) permet l'attribution des points de retraite correspondants.

3. Vous avez été recruté en France ou à l'étranger mais les dispositions qui précèdent ne vous sont pas applicables

Vous devez être employé par une entreprise qui en France relèverait du secteur privé.

Si vous travaillez pour une entreprise qui n'a pas souhaité affilier son personnel expatrié aux caisses Arrco et Agirc, et si vous voulez continuer à obtenir des points de retraite, vous pouvez décider de cotiser (sauf si vous avez la nationalité du pays dans lequel vous êtes salarié).

Vous devez pour cela remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé aux régimes Arrco et Agirc pour une activité antérieure,
ou
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pour l'activité exercée à l'étranger.

Vous devez demander votre adhésion individuelle auprès des caisses de retraite CRE et Ircafex du groupe Humanis.

Vos cotisations seront calculées en fonction d'un nombre de points, lui-même fixé forfaitairement lors de votre adhésion en fonction de votre salaire éventuellement augmenté des primes et avantages en nature. Les points de retraite seront inscrits sur votre compte quand vous aurez réglé l'ensemble des cotisations (part patronale et part salariale).

EN L'ABSENCE DE COTISATION AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Si, en tant qu'expatrié, vous décidez de ne pas continuer à cotiser auprès des caisses de retraite Arrco et Agirc, vous conservez les droits que vous avez obtenus précédemment, mais vous n'améliorez pas le montant de votre future retraite complémentaire française.



Points de vue

Où s'informer ?

- Pour des informations générales sur les aspects pratiques et administratifs liés à l'expatriation :

**Ministère des affaires étrangères
et du développement international
Maison des Français de l'étranger**

48, rue de Javel

75015 Paris

France

Tél. : 01 43 17 60 79 (information générale)

et 01 43 17 65 52 (protection sociale)

Courriel : social@mfe.org

Site Internet : www.mfe.oxyd.net

- Pour des informations sur la protection sociale à l'international :

**Centre des liaisons européennes et internationales de
Sécurité sociale**

11, rue de la Tour des Dames

75346 Paris Cedex 09

France

Tél. : 33 1 45 26 33 41

Site Internet : www.cleiss.fr

- Pour des informations sur les conditions d'assurance et la couverture des risques vieillesse, maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles :

Caisse des Français de l'étranger

BP 100

77950 Rubelles

France

Tél. : 0 810 117 777 (depuis la France au coût d'une communication locale)

Tél. : +33 1 64 14 62 62 (depuis l'étranger)

Fax : 01 60 68 95 74

Site Internet : www.cfe.fr

- **Pour des informations sur les cotisations aux régimes de retraite complémentaire et les droits à retraite :**

Cre et Ircafex

Groupe Humanis

Délégation internationale

93, rue Marceau

93187 Montreuil Cedex

France

Tél. : 33 (0)1 44 89 56 00

Sites Internet : international.humanis.com

www.lepack.fr

www.humanis.com



Points de contact

Pour vous renseigner sur le statut d'expatrié, consultez les sites :

Maison des Français de l'étranger
www.mfe.org

Centre des liaisons européennes et internationales
de Sécurité sociale
www.cleiss.fr

Caisse des Français de l'étranger
www.cfe.fr

Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire
Arrco et Agirc, consultez les sites :

www.agirc-arrco.fr
www.humanis.com
www.international.humanis.com

● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc et arrco

16-18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00 – www.agirc-arrco.fr
www.maretraitecomplementaire.fr